

VEILLE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE



DANS CE NUMÉRO

**L'EXIGENCE D'INFORMATION
DE LA PERSONNE PROTÉGÉE
SUR SES DROITS
PROCÉDURAUX**

**CONTRIBUTION DU CONSEIL
NATIONAL CONSULTATIF
DES PERSONNES
HANDICAPEES**

**EVALUATION DES ESSMS :
INFOGRAPHIE SUR LES
SENSIBILISATIONS ET/OU
FORMATIONS REGULIERES**

L'exigence d'information du majeur sur ses droits procéduraux

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT0000053538626>

Faits : une demande de mainlevée d'une mesure de curatelle renforcée est formée par l'intéressé. Il comparait à l'audience sans l'assistance d'un avocat. Dans sa convocation, il a uniquement été informé de la faculté de se faire assister ou représenter par un avocat et non de son droit de demander sa désignation d'office.

Procédure : La cour d'appel rejette la demande de mainlevée de la mesure. La personne protégée forme un pourvoi en cassation.

La Cour de cassation casse et annule l'arrêt de la cour d'appel de Poitiers pour violation de l'article 1214 du code de procédure civile. Ce dernier dispose que "**dans toute instance relative au prononcé, à la modification ou à la mainlevée d'une mesure de protection, le majeur à protéger ou protégé peut faire le choix d'un avocat ou demander à la juridiction saisie que le bâtonnier lui en désigne un d'office. La désignation doit intervenir dans les huit jours de la demande. Les intéressés sont informés de ce droit dans l'acte de convocation.**"

Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées : contribution portant sur la protection juridique des majeurs

<https://www.info.gouv.fr/upload/media/mixed/0001/16/6fa767ed3895c64a60bcf22cb03e79a0b1a563ca.pdf>

Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) vient de publier une contribution portant sur la protection juridique des majeurs en amont des travaux préparatoires à la Conférence nationale du handicap, qui se tiendra en juin 2026.

La contribution du CNCPH **propose la révision des textes de la protection juridique des majeurs afin de garantir l'effectivité des droits fondamentaux.**

Les orientations sont déclinées en 5 axes structurants dont quelques unes des recommandations sont reprises ici.

Axe 1 - Capacité juridique, autodétermination, subsidiarité et pleine citoyenneté

- **Conditionner l'ouverture de toute mesure à la démonstration formalisée que des soutiens adaptés à l'exercice de la capacité juridique ont été proposés, mis en oeuvre et se sont révélés insuffisants,**
- Proscrire toute inéligibilité automatique fondée sur une mesure de protection et garantir à toute personne protégée souhaitant exercer un mandat électif les aménagements et soutiens nécessaires.

Axe 2 - Personnalisation de la mesure et distinction entre biens et personne

- **Exiger que chaque mesure soit définie acte par acte, en fonction des capacités réelles de la personne, et que le jugement en précise explicitement le périmètre, les actes concernés, les marges d'autonomie laissées à la personne et les objectifs d'allègement progressif.**

Axe 3 - Evaluation pluridisciplinaire et révision, suivi et contrôle des mesures

- **Remplacer le certificat médical circonstancié actuel par une synthèse d'évaluation pluridisciplinaire fondée sur l'approche biopsychosociale,**
- **Garantir que les révisions de mesures associent réellement la personne, son entourage et les professionnels concernés,** avec pour objectif explicite la recherche d'allègements, de paliers d'émancipation et, si possible, d'une sortie de la mesure.

Axe 4 - Soutien à la décision, coordination territoriale et montée en compétence des acteurs

- **Créer des cellules territoriales de coordination** associant mandataires, services sociaux, secteur médico-social, personnes concernées et proches, avant un mandat explicite de sécurisation des parcours et de suivi partagé des mesures,
- Garantir à toute personne sous mesure le **droit de désigner une personne de soutien,** distincte du mandataire et sans pouvoir de représentation.

Axe 5 - Financement global, reconnaissance et soutien des aidants familiaux

- **Faire supporter par la solidarité nationale le cout du certificat médical circonstancié et de la rémunération du mandataire,**
- **Fixer un plafond du nombre de mesures par mandataire compatible avec la qualité exigée, sans que cela n'entraîne de baisse de la rémunération.**

Evaluation des ESSMS : infographie sur les sensibilisations et/ou formations régulières

Le manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS, élaboré par la Haute Autorité de Santé, contient plusieurs critères relatifs aux sensibilisations et ou formations dont les professionnels doivent régulièrement bénéficier. Elodie GOYER, consultante et formatrice pour le secteur sanitaire et les ESSMS (Cabinet Audit&Vous) en propose une synthèse accessible sur LinkedIn :

<https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:7442073505040478208/>

Les sensibilisations et/ou formations régulières mentionnées dans le manuel d'évaluation des ESSMS

Droits, bientraitance et éthique

- Bientraitance 3.1.3 et 3.1.4
- Connaissance des droits des personnes accompagnées 1.2.7, 2.2.1 à 2.2.5
- Questionnements éthiques 2.1.3

Partage d'informations

- Bon usage des outils numériques 3.15.3
- Règles de confidentialité et protection des informations et données 2.2.7

Accompagnement

- Prévention et éducation à la santé 1.14.6
- Activités et approches non médicamenteuses 1.15.9
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles et autres références spécifiques du secteur d'intervention 3.8.6
- Préservation de l'autonomie et prévention du risque d'isolement 3.5.3
- Repérage, prévention et gestion des ruptures de parcours 2.8.3
- Prévention et gestion du risque médicamenteux 3.6.5
- Prévention et maîtrise du risque infectieux 3.7.3

Gestion des risques

- Détection et signalements des faits de maltraitance et de violence 3.11.3
- Gestion des évènements indésirables 3.13.4
- Gestion de crise 3.14.4










 Sensibilisations/ formations liés directement ou indirectement à des critères impératifs

Evaluation des ESSMS : infographie sur les sensibilisations et/ou formations régulières

Les formations complémentaires

du manuel d'évaluation qualité des ESSMS à adapter à votre secteur d'intervention



Ces formations ne sont pas mentionnées comme "sensibilisations et/ou formations" dans le manuel d'évaluation mais peuvent être valorisées pour répondre à divers critères en lien avec les spécificités de votre secteur.

- Animations et activités socio-culturelles 1.8.4
- Prévention et éducation à la santé 1.14.3
- Evaluation et prise en charge de la douleur 1.16.2 à 1.16.5
- Prévention / gestion du risque d'errance ou de fugue 2.4.1
- Prévention / gestion des conduites à risques et addictions 2.4.2
- Prévention / gestion du risque de chute 2.4.3
- Prévention / gestion des risques de dénutrition, malnutrition, troubles déglutition 2.4.4
- Prévention / gestion des risques des risques liés à la sexualité 2.4.5
- Prévention / gestion du harcèlement et des abus de faiblesse 2.4.6
- Prévention et gestion de la radicalisation et du prosélytisme 2.4.7
- Santé mentale (risques suicidaires, troubles cognitifs, psychiatriques...) 2.6.1 à 2.6.3
- Fin de vie, soins palliatifs 2.7.1 à 2.7.4



Audit&Vous



Ce document a été conçu par Elodie Goyer, Ingénieure Qualité- Gestion des risques.
Consultante et formatrice indépendante pour le secteur sanitaire & ESSMS (Cabinet Audit&Vous).
Tous droits réservés.